



Politique sur la Protection des Données Personnelles

1 Objectif

Le but de cette politique de protection des données est de décrire la conduite attendue de tous les employés d'ArcelorMittal qui utilisent et traitent des Données Personnelles ainsi que d'expliquer comment le groupe ArcelorMittal et tout tiers agissant en son nom recueille, utilise, protège et traite les Données Personnelles.

2 Périmètre

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'ArcelorMittal et à toute tierce partie agissant en leur nom et à l'ensemble des Traitements des Données Personnelles.

Cette politique s'applique à :

- Toute Donnée Personnelle traitée dans l'Union Européenne (UE) par ou au nom d'ArcelorMittal S.A. ou d'une de ses Filiales, y compris les employés, les clients, les entrepreneurs, les parties prenantes locales, externes les consultants, les partenaires commerciaux et les Données Personnelles des fournisseurs ;
- Toutes les Données Personnelles traitées dans l'UE par ou au nom d'ArcelorMittal S.A. ou d'une de ses Filiales, puis transférées ou mises à disposition en dehors de l'UE, y compris les Données Personnelles des employés, clients, contractants, acteurs locaux, consultants externes, partenaires et fournisseurs ;
- Toute activité de Traitement de Données Personnelles d'une filiale située en dehors de l'UE mais offrant des biens ou des services ou traitant des Données Personnelles de Personnes Concernées qui se trouvent dans l'UE.

Cette politique s'applique tant aux Traitements de Données Personnelles automatisés / électronique (en totalité ou en partie) que les Traitements utilisant d'autres moyens qu'automatisés tels que les systèmes de classement ou destiné à faire partie d'un système de classement (ex : classeurs papiers, armoires, etc.).

Cette politique ne couvre pas :

- Les données rendues anonymes. Les données sont rendues anonymes si les personnes individuelles ne sont plus identifiables, ni directement ni indirectement.

- Les activités de Traitement de données par une filiale établie en dehors de l'UE et qui ne sont pas liées (i) aux activités d'ArcelorMittal S.A. ou d'une filiale située dans l'UE ou (ii) aux Personnes Concernées qui sont dans l'UE et à qui l'on propose des biens ou des services et dont le Traitement est dans l'UE.

Cette politique est conforme au règlement général européen sur la protection des données (GDPR) 2016/679 UE et est basée sur les règles d'entreprise contraignantes du groupe ArcelorMittal.

3 Définitions

« **ArcelorMittal Controller** » ou « **Contrôleur ArcelorMittal** » représente ArcelorMittal S.A. ou une de ses filiales agissantes en tant que contrôleur de données

« **Responsable de Traitement ArcelorMittal** » représente ArcelorMittal S.A. ou une de ses filiales agissantes en tant que responsable ou co-responsable d'un Traitement ArcelorMittal

« **Binding corporate rules** » ou « **Règles contraignantes du Groupe ArcelorMittal S.A.** » sont des politiques de protection des Données Personnelles qui sont respectées par un Responsable de Traitement établi sur le territoire d'un État membre pour des transferts ou un ensemble de transferts de Données Personnelles à un Responsable du Traitement ou à un sous-traitant dans un ou plusieurs pays tiers au sein d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe d'entreprises exerçant une activité économique conjointe.

« **Data Controller** » ou « **Controller** » ou « **Responsable du Traitement** » désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de Traitement des Données Personnelles.

« **Personnes Concernées** » désigne toute personne physique dont les Données Personnelles sont traitées dans le cadre d'un processus tombant dans le champ d'application de cette politique

« **Consentement** » désigne toute indication explicitement et librement donnée, spécifique et univoque d'une personne physique, par une déclaration ou par une action affirmative claire, donnant son accord pour l'exécution d'un Traitement de données à caractère personnel le concernant.

« **Données Personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne identifiable est celle qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par une référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

« **Violation de Données Personnelles** » se réfère à toute violation réelle ou suspectée de la sécurité conduisant soit par accident, soit de façon illicite, à la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

« **Traitement** » de Données Personnelles signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

« **Sous-traitant** » désigne une entité juridique qui traite les Données Personnelles au nom du responsable du Traitement des données. Le terme «Sous-traitant» a la même signification que «fournisseur de services», tel qu'il est communément utilisé dans ArcelorMittal.

« **Destinataires** » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme à qui les données sont transmises, que ce soit un tiers ou non. Cependant, les autorités publiques qui peuvent recevoir des données dans le cadre d'une enquête particulière ne sont pas considérés comme des destinataires.

« **Données Personnelles sensibles** » ou « **Données sensibles** » désigne les données à caractère sensible. Elles désignent des Données Personnelles révélant une origine raciale ou ethnique, des opinions politiques, des croyances religieuses ou philosophiques, une appartenance syndicale, des données génétiques et biométriques dans le but d'identifier de manière unique une personne physique ainsi que les données concernant la santé ou une orientation sexuelle.

« **Filiales** » désigne toute société ou entité juridique entièrement consolidée et contrôlée par ArcelorMittal S.A. Le terme « contrôle » désigne la possession, directe ou indirecte, par un ou plusieurs intermédiaires de pouvoir diriger ou provoquer la direction de la gestion et des politiques d'une entreprise ou d'une entité juridique, par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

4 Rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal est globalement responsable de la mise en œuvre de la politique de protection des données d'ArcelorMittal, ainsi que les politiques de confidentialité et de protection des données.

Un Comité de protection des données d'ArcelorMittal composé du Group Compliance and Data Protection Officer (Délégué à la protection des données) nommé et désigné par le CIO du Groupe ArcelorMittal et ArcelorMittal EVP Human Resource. Il a la responsabilité globale de superviser la mise en œuvre de cette politique ainsi que les politiques de confidentialité et de protection des données et la performance des filiales, y compris leurs obligations en vertu de cette politique ainsi que les politiques de confidentialité et de protection des données connexes.

ArcelorMittal S.A. et ses filiales, y compris leurs administrateurs, dirigeants et employés, doivent être conformes à cette Politique ainsi qu'aux politiques de confidentialité et de protection des Données Personnelles.

Le Group Data Protection Officer devra :

- Bénéficier de l'appui de la haute direction pour l'accomplissement de ses tâches et faire rapport directement au plus haut niveau de gestion au sein d'ArcelorMittal ;
- Avec l'assistance du comité de protection des données, traiter avec les autorités de protection des données, enquêter, surveiller et rendre compte chaque année du respect de cette politique au niveau mondial.

Les Correspondants à la protection des données ArcelorMittal coordonneront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les filiales relevant de leur champ d'application respectent leurs obligations en vertu de la présente Politique de protection des données, ainsi que les politiques de confidentialité et de protection des Données Personnelles.

Les Responsables de la conformité et de la sécurité IT (ITCS) ou leurs équipes définissent, mettent en œuvre et surveillent le déploiement d'un système de contrôle interne au sein d'ArcelorMittal IT, nécessaire pour atteindre les objectifs informatiques dans le domaine de la conformité et sécurité.

5 Avantages

Le Traitement des Données Personnelles est réglementé dans de nombreux pays où ArcelorMittal est présent et fait des affaires. ArcelorMittal reconnaît que les Données Personnelles doivent être traitées avec précaution, et que cela concerne les Données Personnelles des employés ou des partenaires commerciaux. ArcelorMittal souhaite donc adopter des mesures pratiques et des mesures légales pour protéger les Données Personnelles traitées sous sa responsabilité.

Au sein de l'UE, le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données 2016 («GDPR») a remplacé la Directive de la CNIL de 1995 sur la protection des données de l'UE et a remplacé les lois des États membres. Il a été développé conformément à la directive sur la protection des données 95/46/ CE.

Le but du GDPR est de protéger les « droits et libertés » des individus, et de s'assurer que les Données Personnelles ne sont pas traitées à leur insu, et, le cas échéant, qu'elles sont traitées avec leur consentement.

Une législation similaire pour protéger les « droits et libertés » des individus, et pour assurer que les Données Personnelles soient traitées dans le respect de ces droits et libertés, existe dans les pays où ArcelorMittal fait des affaires ou a une présence. Cette politique de protection des données sert à établir des normes de protection des données uniformes, adéquates et globales lors du Traitement des Données Personnelles au sein du groupe ArcelorMittal. ArcelorMittal reconnaît que les lois dans certains pays peuvent exiger des normes plus strictes que celles décrites dans cette politique. Dans ce cas, les Filiales ArcelorMittal doivent traiter les Données Personnelles conformément aux lois applicables dans les pays où les Données Personnelles sont traitées.

6 Protection des données chez ArcelorMittal

Le conseil d'administration et la direction d'ArcelorMittal s'engagent à se conformer à toutes les législations locales et globales relatives aux Données Personnelles et à la protection des droits et libertés des personnes dans les Traitements les concernant. À cette fin, ArcelorMittal a développé et mis en œuvre un cadre de gestion de la protection de la vie privée pour le groupe ArcelorMittal qui sera maintenu constamment, amélioré et soutenu par d'autres politiques spécifiques de protection de la vie privée et des données et procédures.

Les objectifs de ce Cadre de gestion de la vie privée sont d'assurer la protection et le Traitement équitable des Données Personnelles pour :

- Répondre à ses propres exigences en matière de gestion des renseignements personnels ;
- Soutenir les objectifs et obligations organisationnels ;
- Imposer des contrôles conformes à un niveau de risque acceptable pour ArcelorMittal ;
- S'assurer qu'il respecte les dispositions législatives, réglementaires, contractuelles et / ou obligations professionnelles ;
- Protéger les intérêts des individus et des autres parties prenantes.

Veuillez-vous référer au point 2. Ci-dessus pour plus de détails sur la portée de la protection des données chez ArcelorMittal.

7 Base juridique ou motifs de Traitement des Données Personnelles

ArcelorMittal ne traitera des Données Personnelles que si le traitement repose sur un fondement légal. Avant d'entreprendre une activité de Traitement, le fondement juridique doit être identifié et enregistré. Si ArcelorMittal traite les Données Personnelles sans aucune base légale ni motif légitime, le Traitement est illégal et devra être arrêté immédiatement.

Un fondement juridique ou un motif légitime est la justification légale d'une activité de Traitement de Données Personnelles.

Le Traitement des Données Personnelles doit toujours être basé sur une ou plusieurs des six bases légales ou motifs suivants :

- Exécution d'un contrat ;
- Respect d'une obligation légale ;
- Protection de l'intérêt vital de la Personne Concernée ;
- Exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique ;
- L'intérêt légitime d'ArcelorMittal ou d'un tiers ;
- Consentement préalable de la Personne Concernée.

Si ArcelorMittal choisit de traiter les Données Personnelles sur la base du Consentement des personnes concernées, le Consentement doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Univoque ;
- Librement donné ;
- Spécifique ;
- Éclairé.

Un processus de retrait du consentement doit être établi et il doit être tout aussi facile de retirer son Consentement que de le donner.

8 Règles de Traitement des Données Personnelles

Dans le Traitement des Données Personnelles, ArcelorMittal doit prendre en compte et respecter les principes juridiques suivants.

8.1 Légalité, équité et transparence des Traitements

Les Données Personnelles des Personnes Concernées doivent être traitées légalement, équitablement et de manière transparente.

8.1.1 Licéité du Traitement

Le Traitement de Données Personnelles est considéré comme légal, s'il est basé sur au moins un des motifs énoncés ci-dessus.

8.1.2 Loyauté

ArcelorMittal doit traiter les Données Personnelles de manière équitable. Cela signifie que :

- ArcelorMittal doit traiter les Données Personnelles de la Personne Concernée tel que le(s) Traitement(s) le prévoit(ent) (en toute transparence et selon les attentes raisonnables de la Personne Concernée) ;
- ArcelorMittal ne doit pas utiliser les Données Personnelles de manière à générer des effets négatifs sur la Personne Concernée.

8.1.3 Transparence

Les Personnes Concernées doivent être informées de la manière dont leurs Données Personnelles sont traitées. En général, les Données Personnelles doivent être collectées directement auprès de la Personne concernée. Lorsque des Données Personnelles sont collectées, la Personne Concernée doit être soit au courant, soit informée de :

- L'identité du Responsable du traitement ;
- L'objectif du Traitement des données ;
- L'identité des Tiers ou catégories de tiers auxquels les Données Personnelles pourraient être transmises.

8.2 Objectifs définis

8.2.1 Objectifs définis

Les finalités spécifiques du Traitement des Données Personnelles doivent être explicites et légitimes et déterminées au moment de la collecte des Données Personnelles. Par conséquent, avant de collecter des Données Personnelles, ArcelorMittal étudiera avec suffisamment de précisions les objectifs du Traitement. Les données obtenues dans un but précis ne doivent pas être utilisées à des fins incompatibles avec ces objectifs.

8.2.2 Objectif légitime

Les Données Personnelles doivent être collectées à des fins légitimes. Cette exigence va au-delà des motifs juridiques pour le Traitement des Données Personnelles énumérées à l'article 7 ci-dessus afin d'inclure les lois applicables au sens le plus large. À ce titre, les objectifs doivent être conformes à toutes les dispositions des lois sur la protection des données, ainsi que d'autres lois applicables telles que le droit du travail, le droit des contrats, la loi sur la protection des consommateurs, etc.

En outre, un objectif légitime doit non seulement être légal, mais aussi raisonnable, et le but doit respecter les attentes raisonnables de la Personne Concernée.

8.3 Minimisation des données

Le principe de minimisation des données est étroitement lié à l'objectif du Traitement des Données Personnelles : seules les Données Personnelles strictement nécessaires peuvent être traitées pour atteindre l'objectif pour lequel elles sont collectées.

Les Données Personnelles en cours de Traitement doivent être :

- Adéquates (assez de données) ;
- Pertinentes (nécessaire pour atteindre l'objectif) ;
- Limitées au strict nécessaire pour atteindre le but.

8.4 Exactitude

Les Données Personnelles traitées au sein d'ArcelorMittal doivent être exactes et à jour. Les données ne devraient pas être conservées sans qu'elles ne soient exactes. Afin d'obtenir une exactitude optimale des Données Personnelles, ArcelorMittal doit, dans la mesure du possible, obtenir les Données Personnelles directement auprès de la Personne Concernée.

8.5 Période de conservation

Les Données Personnelles ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont utilisées, traitées et en conformité avec les exigences légales applicables en matière de conservation de documents. Les Données Personnelles doivent être détruites, avec un enregistrement traçable, ou archivées après la période de conservation dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires au Traitement.

8.6 Intégrité et confidentialité

- Les Données Personnelles doivent être traitées de manière à garantir leur intégrité. Les Données doivent être sécurisées afin de maintenir leur intégrité. L'intégrité des Données Personnelles doit être considérée pendant le cycle de vie entier d'un projet ou d'un processus.
- Confidentialité des Données Personnelles : il convient de s'assurer que les Données Personnelles ne sont pas accessibles aux personnes qui n'en ont pas besoin dans le cadre du Traitement (c'est-à-dire le principe «Besoin de savoir»). ArcelorMittal doit s'assurer que les Données Personnelles sont traitées uniquement par du personnel autorisé, sur un équipement autorisé.

8.7 Responsabilité

Les Responsables de traitement d'ArcelorMittal sont non seulement responsables de la conformité, mais aussi de démontrer que l'opération de Traitement est conforme aux exigences énoncées dans cette politique.

En particulier, ArcelorMittal en tant que Responsable de traitement et Sous-traitant, selon le cas, doit être en mesure :

- i. D'établir une documentation, des procédures et des lignes directrices claires et complémentaires à la présente Politique en tant que politiques liées à la protection de la vie privée et des données, selon les besoins ;
- ii. Tenir un registre des activités de Traitement impliquant des Données Personnelles ;
- iii. Mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour assurer la sécurité des Données Personnelles et de maintenir un processus pour découvrir et signaler tout cas de violation ;
- iv. Effectuer l'évaluation de l'impact du Traitement des données ;
- v. Etablir et maintenir un mécanisme pour se conformer aux droits des Personnes Concernées ;
- vi. Dans le cas où les Données Personnelles sont traitées sur la base du Consentement, s'assurer que le Consentement est valablement obtenu et enregistré et que les protocoles de retrait du consentement soient maintenus en place.

9 Collecte et Traitement des données

Être transparent et fournir des informations accessibles aux Personnes Concernées sur la manière dont leurs Données Personnelles seront utilisées est un élément clé de la protection des données. La façon la plus simple de fournir cette information est une Déclaration de Confidentialité.

Le point de départ d'une Déclaration de confidentialité devrait être d'informer le sujet de données sur :

- Pourquoi ArcelorMittal a-t-il besoin des Données Personnelles ;
- Que va faire ArcelorMittal avec l'information ; et
- Avec qui sera-t-elle partagée.

Ce sont les points clés sur lesquels toutes les Déclarations de confidentialité devraient reposer. Cependant, elles peuvent contenir d'autres informations pour éviter un Traitement injuste des Données Personnelles. Cela pourrait être le cas dans l'hypothèse où les Personnes Concernées ne savent pas que leurs Données Personnelles sont traitées dans un but particulier ou lorsque des Données Personnelles ont été collectées par observation.

10 Traitement de Données Personnelles Sensibles

ArcelorMittal ne traitera et / ou ne retiendra des Données Personnelles Sensibles que si et seulement s'il peut le justifier par des motifs légaux. Les motifs légaux incluent :

- Consentement explicite de la Personne concernée ;
- Obligation légale (par exemple en cas de litiges devant les tribunaux, pour des obligations relatives à la sécurité sociale, etc.).

Le Traitement de Données Sensibles est interdit sauf dans les cas suivants :

- La Personne Concernée a donné son consentement explicite au Traitement de ces Données Sensibles (sauf si les lois applicables l'interdisent) ; ou
- Le Traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et droits spécifiques du Responsable du Traitement dans le domaine de l'emploi, de la sécurité sociale et du droit de la protection sociale (par exemple anti-discrimination) dans la mesure où il est autorisé par la législation nationale prévoyant des garanties adéquates des droits fondamentaux et des intérêts des Personnes Concernées ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la Personne Concernée ou d'une autre personne lorsque la Personne Concernée est physiquement ou juridiquement incapable de donner son consentement ; ou
- Le Traitement concerne des Données Sensibles qui sont manifestement rendues publiques par la Personne Concernée ; ou
- Le Traitement des Données sensibles est nécessaire pour l'établissement, l'exercice ou la défense des réclamations légales ou chaque fois que les tribunaux agissent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires ; ou
- Le Traitement des Données Sensibles est nécessaire à des fins de médecine préventive ou professionnelle, pour l'évaluation de la capacité de travail d'un employé, le diagnostic médical, la prestation de soins, le traitement ou la gestion des services de santé, et lorsque ces Données sensibles sont traitées par un professionnel de la santé relevant de la législation nationale ou des règles régies par l'obligation de secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation équivalente de secret. Les Données Sensibles ne peuvent être traitées à ces fins que lorsque ces données sont traitées par ou sous

la responsabilité d'un professionnel soumis à l'obligation de secret professionnel en regard des Loi ou règles de l'Union ou des États membres établies par des organismes nationaux compétents ou par une autre personne également soumis à une obligation de secret en vertu du droit de l'Union ou des États membres ou des règles établies d'organismes nationaux compétents.

Les employés d'ArcelorMittal au sein des départements concernés sont responsables de la licéité du Traitement et de la conservation des Données Sensibles conformément à cet article 10, ainsi que du respect de toutes les règles et règlements relatifs à la confidentialité et au secret professionnel.

Les filiales d'ArcelorMittal sont tenues de se conformer à toute modification de la législation locale susceptible d'introduire d'autres conditions, y compris des limitations, en ce qui concerne le Traitement des données génétiques, biométriques ou données concernant la santé.

11 Droits des Personnes Concernées

Les Personnes Concernées ont les droits suivants relatifs à leurs Données Personnelles traitées par ArcelorMittal :

- Droit d'accéder quant à la nature et aux détails des Données Personnelles détenues par ArcelorMittal ainsi qu'aux tiers à qui elles ont été divulguées ou transférées ;
- Droit de s'opposer, de restreindre, d'arrêter ou d'empêcher le Traitement ;
- Droit de rectifier toute erreur dans leurs Données Personnelles ;
- Droit d'effacer les Données Personnelles ;
- Droit de recevoir leurs Données Personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et le droit de transmettre ces Données Personnelles à un autre Responsable de traitement ;
- Droit de s'opposer à toute prise de décision automatisée, incluant profilage sans consentement.

Les Personnes Concernées peuvent soumettre des demandes d'accès aux données, comme décrit dans la Procédure d'ArcelorMittal sur les droits d'accès et de rectification des Données Personnelles. Cette procédure décrit également comment ArcelorMittal veillera à ce que sa réponse à la demande d'accès aux Données Personnelles est conforme aux exigences légales applicables.

Les droits de la Personne Concernée détaillés ci-dessus ne sont pas absolus. ArcelorMittal est soumis à des obligations légales qui peuvent le cas échéant empêcher de donner effet à certains droits de la Personne Concernée.

12 Consentement

Le Consentement est une indication explicitement et librement donnée, spécifique et univoque de la Personne Concernée autorisant le Traitement des Données Personnelles la concernant. Le Consentement pourrait être donné sous la forme d'une déclaration ou d'une action affirmative claire. Le Consentement peut être retiré à tout moment par la Personne Concernée.

ArcelorMittal accepte le Consentement comme base juridique pour le Traitement uniquement si la Personne Concernée a été pleinement informée du Traitement envisagé et a exprimé son accord (c'est-à-dire que la Personne Concernée a validé clairement (exemple en cochant la case adéquate), tout en étant parfaitement saine d'esprit et non soumise à une quelconque pression.

Le Consentement obtenu sous la contrainte ou sur la base d'informations trompeuses ne constituera pas une base légale valable. Le Consentement ne peut être déduit de l'absence de réponse à une communication. Pour des Données Personnelles Sensibles, un Consentement écrit explicite des Personnes Concernées doit être obtenu sauf si une autre base légale alternative pour le Traitement prévu existe.

ArcelorMittal doit être en mesure de démontrer, pour chaque Personne Concernée, qu'un Consentement valide est obtenu pour tout Traitement de Données Personnelles exécutées dans un but précis en vertu du dit Consentement.

13 Sécurisation des Données Personnelles

ArcelorMittal mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles.

Tous les employés ont la responsabilité de s'assurer que les Données Personnelles détenues par ArcelorMittal et pour lesquelles ils sont responsables, sont conservées en toute sécurité et ne sont en aucune façon divulguées à une tierce partie à moins que ArcelorMittal ait expressément autorisé une tierce partie à recevoir cette information et a conclu un accord de Traitement de données conformément aux directives sur les transferts de données à des tiers.

Comme énoncé ci-avant, les Données Personnelles ne doivent être accessibles qu'à ceux qui en ont besoin, et l'accès ne peut être accordé que s'il est conforme à la Procédure d'identification et d'accès sécurisé d'ArcelorMittal. Les Données Personnelles présentes sous autre forme qu'électronique (par exemple sous format papier et / ou manuscrite) ne doivent pas être laissés accessibles à du personnel non autorisé et ne peuvent être emmenées hors des locaux d'ArcelorMittal sans autorisation écrite explicite. Dès que ces Données Personnelles ne sont plus requises, elles doivent être supprimées conformément à la politique de conservation des données.

Les Données Personnelles ne peuvent être supprimées ou éliminées que conformément à la politique applicable en matière de conservation des données. Les Données Personnelles qui ont atteint leur date de conservation doivent être déchiquetées et éliminées en tant que « déchets confidentiels ».

Les disques durs de PC redondants doivent être retirés et immédiatement détruits, conformément aux exigences relatives à la procédure sur l'élimination sécurisée des supports de stockage.

14 Divulgence et transfert de données à des tiers

ArcelorMittal doit veiller à ce que les Données Personnelles ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés. Tous les employés devraient faire preuve de prudence lorsqu'on leur demande de divulguer des Données Personnelles à un tiers et seront tenus d'assister à une formation spécifique leur permettant de faire face efficacement à un tel risque. Il est important d'analyser si la divulgation des Données Personnelles sont pertinentes et nécessaires à la conduite des affaires d'ArcelorMittal.

La divulgation sans Consentement n'est autorisée que dans la mesure où l'information est demandée pour un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Pour garantir la sécurité nationale ;
- Pour prévenir ou détecter un délit, y compris l'arrestation ou la poursuite de contrevenants ;
- Evaluer ou percevoir des taxes et impôts ;
- S'acquitter d'obligations légales (y compris la santé, la sécurité et le bien-être des personnes au travail) ;
- Pour éviter des dommages sérieux à un tiers ;
- Protéger les intérêts vitaux de la Personne Concernée (en situation de vie et de mort).

Toutes les demandes pour fournir des Données Personnelles pour l'une de ces raisons doivent être appuyées par des documents appropriés et toutes ces divulgations doivent être spécifiquement autorisées par l'un ou l'autre des Correspondants de protection des données ou la Personne Concernée. Le Correspondant chargé de la protection des données peut consulter le Comité de protection des données afin d'obtenir des conseils à cet égard.

15 Mécanisme de transferts de données

ArcelorMittal doit s'assurer que le niveau de protection des Données Personnelles contenues dans cette Politique et les règles d'entreprise contraignantes sont garantis lors du transfert international de Données Personnelles. Les règles de la protection des Données Personnelles continuent à s'appliquer quel que soit l'endroit où les Données Personnelles sont transmises.

Dans le cadre du RGPD, tous les États membres de l'UE ont le même niveau de protection pour le Traitement des données. Par conséquent, aucune obligation légale supplémentaire ne doit être satisfaite par ArcelorMittal pour les Données Personnelles dans l'UE.

Toutefois, lorsque des Données Personnelles sont transférées hors de l'UE (c'est-à-dire vers un pays tiers situé en dehors de l'UE), ArcelorMittal doit vérifier si la protection nécessaire relative au mécanisme de transfert de données, est en place afin d'assurer du niveau de protection juridique adéquat dans le pays tiers. ArcelorMittal ne transfère les Données Personnelles à un pays tiers que lorsque ce pays assure un niveau adéquat de protection des droits et libertés de la Personne Concernée pour le Traitement de ses Données Personnelles.

La protection des mécanismes de transfert de données pour les échanges transfrontaliers comprend (de manière non exhaustive) :

- I. Décision d'adéquation ;
- II. Clauses contractuelles standard ;
- III. Règles d'entreprise contraignantes (transferts intragroupes seulement).

Lorsque vous choisissez un mécanisme de transfert de Données Personnelles, impliquez toujours le service juridique.

16 Conservation et élimination des Données Personnelles

Les Données Personnelles ne peuvent pas et ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire. Une fois l'objectif de Traitement ou la base légale pour le Traitement expiré, il n'est plus nécessaire de conserver ces Données Personnelles sauf si légalement requis. Certaines Données Personnelles seront conservées plus longtemps que d'autres. Il est important que des politiques appropriées de conservation des Données Personnelles soient élaborées conformément aux exigences des lois et règlements locaux pour orienter la conservation et l'élimination des dossiers.

Les Données Personnelles doivent être éliminées d'une manière qui protège les droits et libertés des Personnes Concernées (par ex. déchiquetage, élimination en tant que déchets confidentiels, suppression électronique sécurisée) et conformément aux éventuelles procédures applicables à la suppression sécurisées des supports de stockage.

17 Suivi, monitoring et évaluation

La protection des Données Personnelles fait partie du Programme Compliance du Groupe. Conformément au Programme Compliance d'ArcelorMittal, chaque « CEO » / « Head of fonction » doit certifier cette politique et signaler toute exception possible.

Chaque Business Unit / Fonction doit désigner un Correspondant à la Protection des Données qui sera responsable pour la mise en œuvre de cette politique au sein de l'unité / la fonction. Par défaut, en cas d'absence de protection des données, le Correspondant, le responsable de la conformité pour l'unité / la fonction est responsable de la mise en conformité.

Chaque Business Unit / Fonction devrait revoir régulièrement ses contrôles internes et procéder à un risque afin d'évaluer son niveau de risque en matière de protection des Données Personnelles et d'adapter ses contrôles et procédures en conséquence.

Cette politique de protection des données sera sujette à développement, révision, évaluation et amélioration.

Différents outils peuvent être utilisés pour suivre et surveiller les risques liés à la protection des Données Personnelles en plus des outils et processus énoncés à l'article 9 ci-dessus.

ArcelorMittal procédera à des examens par l'intermédiaire de son Comité de protection des données pour suivre les risques liés à la protection des Données Personnelles sur une base régulière et prendra en compte les éléments suivants :

- Statut des actions identifiées lors des examens antérieurs ;
- Evolution des problématiques internes et externes relatives à la protection des Données Personnelles ;
- Informations sur la performance de la protection des Données Personnelles, y compris les tendances ;
- Non-conformités et actions correctives ;
- Résultats des mesures d'évaluation ;
- Les rapports d'audit interne et externe ;
- Résultats et / ou tendances de la mesure des progrès de la Sécurisation des Données Personnelles.
- Opportunités d'amélioration continue, incluant notamment :
- Besoin de changements, y compris quant aux politiques et procédures en place ;
- Résultats des audits et des examens et des recommandations ;
- Résultats des audits et des examens des principaux fournisseurs et partenaires et recommandations ;
- Techniques, produits ou services pouvant être utilisés pour améliorer la conformité ;
- Résultats des exercices et des tests ;
- Risques ou problèmes non traités de manière adéquate ;
- Changements (internes ou externes) pouvant affecter la conformité (rapports après incident) ;
- Emergence de bonnes pratiques et de conseils.